

Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation

Action 4 – Préserver et restaurer les champs d'expansion de crues.

Dernière
approbation
14/09/2017

QUOI ?

OBJECTIFS :

L'émergence de champs d'expansion de crues majeures constitue un enjeu fort du Plan Loire IV, notamment celles concernant la Loire et ses grands affluents comme l'Allier, la Vienne, le Cher, l'Indre et la Maine. La préservation, la reconquête et la gestion de ces zones d'expansion de crue relèvent d'une action interrégionale, au nom d'une solidarité amont / aval de première importance.

ACTIONS SOUTENUES :

L'action 4 du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 vise à recréer des zones d'écoulement et des champs d'expansion de crues notamment dans le cadre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation, ou en amont de ces territoires à forts enjeux.

La préservation des champs d'expansion de crues consiste à préserver de toute urbanisation :

- des secteurs susceptibles d'être inondés par débordement de cours d'eau.
- des secteurs situés au débouché des déversoirs existants

La restauration de champs d'expansion de crues consiste :

- à recréer une zone inondable lors de l'effacement ou la mise en transparence d'une digue
- à recréer les cheminements de l'eau dans un val inondable dans le cadre d'un projet d'aménagement ou suite à la création d'un déversoir

Seront notamment soutenus :

- Les études,
- La maîtrise foncière et d'usage,
- Les travaux et aménagements divers.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

QUI ?

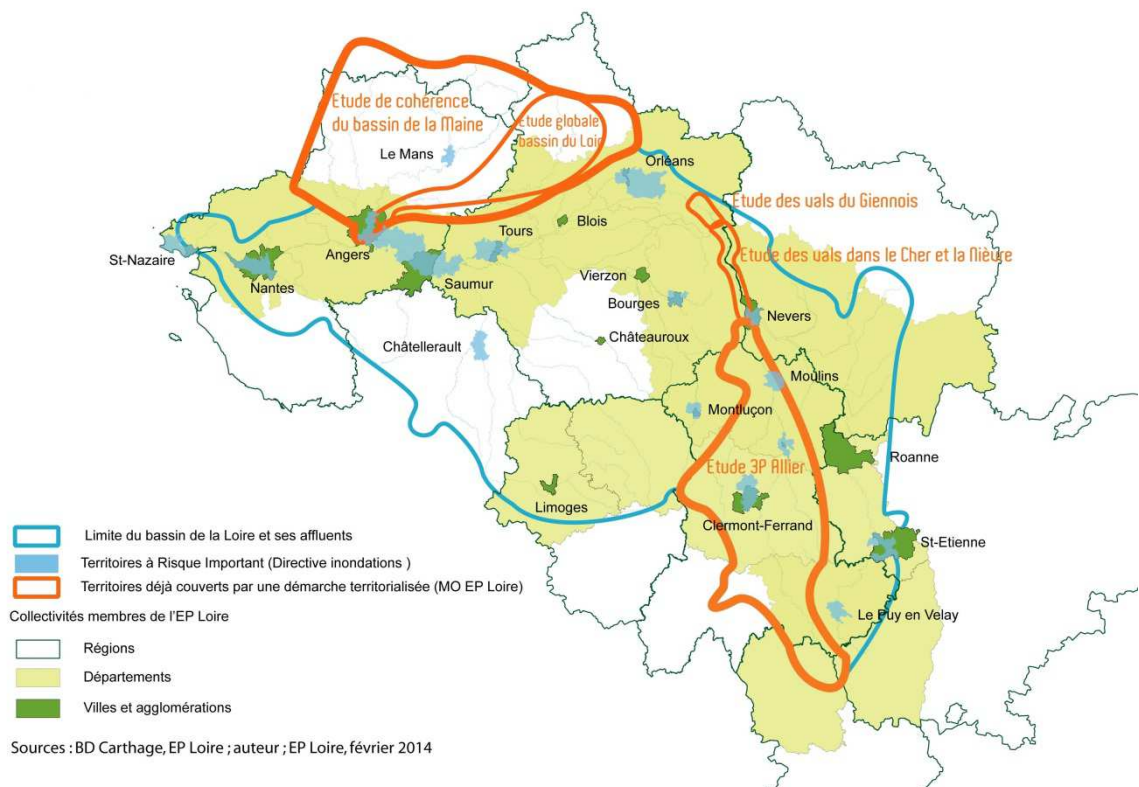
BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat.

TERRITOIRES CIBLES :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette action.

D'autres territoires, correspondants à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et nécessitent d'être consolidées. C'est notamment le cas des territoires sur lesquels l'Établissement Public Loire a déjà engagé la définition d'études de vals, ou d'études 3P. Sont concernés également d'autres territoires, agglomérations sur lesquels les enjeux restent d'importance (exemples de Blois, de Roanne... ou d'autres territoires listés dans l'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI).



Certains champs d'expansion de crues pourront être situés en dehors de ces territoires à fort enjeu (en amont notamment), mais leurs impacts potentiels devront obligatoirement concerner les territoires listés ci-dessus.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les actions retenues devront s'inscrire dans les programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion du risque d'inondation approuvées ou en cours d'élaboration.

Les projets hors stratégie territorialisée et cohérente pourront néanmoins être retenus, sous réserve qu'ils aient une incidence sur un territoire classé en TRI, ou concerné par l'élaboration d'une stratégie territorialisée.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Etudes, diagnostics, état des lieux, action d'animation à l'échelle du bassin, dans des stratégies territorialisées ou sur des territoires cohérents :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Autres dépenses :

Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**
 - Dépenses d'achat de terrain bâti et non-bâti
 - Dépenses d'achat de bien immeuble
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

Financements mobilisables :

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

Indicateur de résultat

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service POI FEDER Loire

Olivier DUCARRE

Tél. 02 38 70 25 53

Mail : olivier.DUCARRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »

Tél. 02 36 17 41 41

Mail : slbb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable